



MAIRIE DE CHEU 89600
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 21 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Hervé DUBUC, Jean-Michel REMY, Pascal MILLON, Jessie BOURSIN, Jean-Christophe BURTIN, Michèle CHARREAU, Sébastien OLLIVIER, Julie SCAVAZZA, Magali SCHIERER-ALLIE, Jérôme PARIS

Excusé(es) : Matthieu ROY qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT
Christelle CROCHOT qui a donné pouvoir à Sébastien OLLIVIER
Fanny PEREIRA

Secrétaire de séance : Michèle CHARREAU

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout au point 6 : « Création d'une plateforme et installation d'une réserve incendie »

Le point 6 : « Affaires et questions diverses » passe au point 7

1. Approbation du Conseil Municipal du 19 septembre 2025

Le compte rendu est validé à l'unanimité

2. Signature des délibérations du Conseil Municipal du 19 septembre 2025

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir qu'après délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux ont 3 mois, à compter de la notification de décision au Maire, pour se prononcer sur les statuts (notifié le 17 septembre 2025).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les nouveaux statuts portent sur le retrait de la liste des équipements associés à des compétences dont la mise en œuvre est soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

➤ Vote : pour à l'unanimité

4. Organisation des horaires des écoles – Rentrée 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la prolongation de la dérogation pour les 3 années à venir, en maintenant les horaires actuels, soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

➤ Vote : pour à l'unanimité

5. Convention de servitude Enedis

La société Enedis sollicitant la commune d'une servitude de passage pour l'implantation et l'entretien d'ouvrages électriques (câbles souterrain) sur le chemin rural latéral à la ligne SNCF. La convention de servitude prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 150,00€. Monsieur le Maire propose d'accepter ladite convention de servitude.

➤ Vote : pour à l'unanimité

6. Création d'une plateforme et installation d'une réserve incendie

Afin de renforcer le système de défense incendie dans une partie de la rue du Puits Noblot, il est nécessaire de créer une plateforme pour y installer une réserve incendie (réserve souple de 180 m3).

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société Mouturat d'un montant de 18 313,51 € TTC.

Monsieur le Maire informe que cette structure devra être fermée par une clôture qui n'est pas intégrée dans le devis retenu.

- Vote : pour à l'unanimité

7. Affaires et questions diverses

- Redevance eau potable et assainissement collectif : présentation des tarifs de la Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2026
- Remerciement de Mr DORTE Grégory pour l'accueil lors de notre 16^{ème} Foire automnale, félicitations aux bénévoles et bravo à l'équipe municipale
- GRTgaz devient Natran
- La préfecture de l'Yonne via un Arrêté du 12 aout 2025 autorise les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits à pénétrer dans les propriétés privées en vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation de l'inventaire du patrimoine naturel
- Information d'installation d'un dôme yoga aérien façon habitat léger (un permis de construire est nécessaire car la superficie est supérieure à 20 m²)
- Le spectacle des enfants du 14 décembre 2025 s'intitule : « Un Noël magique »
- Le marché de Noël aura lieu le 20 décembre 2025
- La distribution des colis des aînés aura lieu le 20 décembre 2025 à partir de 9h00
- A compter de ce jour, même les associations devront déposer un chèque de caution pour l'utilisation du foyer communal pour des soirées. Ce chèque sera encaissé en cas de dégradation ou de non respect de l'arrêté de débits de boissons
- Samedi 07 mars 2026, au foyer communal de Chéu, Sébastien Quintino et Eléonore (chansons françaises, italiennes et corses)

La séance est levée aux environs de 19h55.



Le Maire,

Maurice HARIOT